RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU CERISIER, RUE DE PROVENCE et RUE DU BEARN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2024 au 17/06/2024 CHEMIN DU CERISIER

ARRÊTE

Article 1: À compter du 11/06/2024 et jusqu'au 17/06/2024, et suivant la phase travaux la circulation des véhicules est interdite de 7h à 17h CHEMIN DU CERISIER dans sa partie comprise entre la RUE ARTHUR RIMBAUD et RUE FRANCIS PONGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- **Article 2**: À compter du 11/06/2024 et jusqu'au 17/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis rue du BEARN en direction du giratoire CHEMIN DU CERISIER, RUE TRIOLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
 - RUE DE PROVENCE
 - RUE DE PROVENCE sur le parking du N°15 de la résidence CHEMIN DU CERISIER
 - CHEMIN DU CESIRIER sur le cheminement piétons desservant le N°9
 - · CHEMIN DU CERISIER



Article 3 : À compter du 11/06/2024 et jusqu'au 17/06/2024, une déviation est mise en place de 7h à 17h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE FRANCIS PONGE et l'impasse DU CHEMIN DU CERISIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

• CHEMIN DU CERISIER sur le cheminement piétons du N°9

- CHEMIN DU CESIRIER sur le parking du N°15 de la résidence
- RUE DE PROVENCE
- RUE DU BEARN

la circulation des véhicules sur le cheminement piétons entre le N°15 CHEMIN DU CERISIER et le N°9 CHEMIN DU CERISIER sera fera par alternat avec la pose de panneaux B15 / C18 et la limitation de la vitesse sera limitée à 20 km/h

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 MAI 2024

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée